

Le conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOL

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Présents : 46
Excusés : 19
Absents : 7

Nombre de membres en exercice : 72

REUNION DU 9 DECEMBRE 2019

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le LUNDI NEUF DECEMBRE à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le TROIS DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT

PRESENTS :

M. AMARI Farid, M. ARDJOUNE Madani, M. ASENSI François, M. BAILLON Jean-François, M. BELMOUDEN Fatima, M. BESCHIZZA Bruno, M. CAHENZLI Denis, M. CANNARAZZO Frank, M. CAPO-CANELLAS Vincent, M. CARRE Julien, M. CHALLIER Guy, M. CHAUSSAT Jacques, M. COCOZZA Merzouba, M. COMAYRAS Christine, M. DE CARVALHO Virginie, M. DUBOE Nicole, M. EL KOURADI Fouad, M. GRAMFORT Mathieu, M. HOPPE Yannick, M. JAOUANI Amel, M. LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAURENT Daniel, M. LEMARCHAND Brigitte, M. LEVE Séverine, M. MABCHOUR Najet, M. MAHMOUDI Yacine, M. MANGIN Anthony, M. MARCHOIS Maryline, M. MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, M. MEIGNEN Thierry, M. MILLARD Jean-Luc, M. MISSOUR Sabrina, M. MONTES Mathieu, M. MOREIRA Véronique, M. MORIN Sébastien, M. ROLAND IRIBERRY Nelly, M. SAGO Aïssa, M. VALLETON Martine, M. VAUBAN Maryline, M. VAZ Micaël, M. VERTE Monique, M. WANLIN Elsa, M. WATTEZ Robert, M. YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François,

EXCUSES

Mme ARAB Dalila, M. ATTIORI Olivier, Mme AUTAIN Clémentine, M. BOUMEDJANE Karim, M. CHABANI Hamid, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme ELSODY Arhella, M. FERREIRA Lino, M. GATIGNON Stéphane, Mme LAGARDE Aude, M. LAGARDE Jean-Christophe, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARIOT Claude, Mme PINHEIRO Amélie, Mme QUERUEL Marie-Jeanne, M. RAMADIER Alain, Mme SAGNA Fatou, M. SALINI Stéphane, Mme VANDENABELLE Bernadette,

AYANT DONNE POUVOIR A

M. BAILLON Jean-François, M. CAHENZLI Denis, M. ARDJOUNE Madani, M. CARRE Julien, Mme YERRO Georges-Marie, Mme BELMOUDEN Fatima, M. ZANGRILLI François, M. MONTES Mathieu, Mme MABCHOUR Najet, M. MILLARD Jean-Luc, M. MANGIN Anthony, M. AMARI Farid, Mme VALLETON Martine, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHALLIER Guy, Mme MAROUN Séverine, M. GRAMFORT Mathieu, Mme COCOZZA Merzouba, M. MAHMOUDI Yacine,

ABSENTS

M. BARON Stéphane, Mme BOUR Patricia, Mme DELMAS Anne-Marie, M. MIGNOT Didier, M. NICOLAS Frédéric, M. RANQUET Jean-Philippe, Mme SEGURA Angela,

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Thierry MEIGNEN

DELIBERATION N°130 – AMENAGEMENT – DRANCY – APPROBATION DE LA VOLONTE DE L'OPH DE DRANCY DE MENER L'OPERATION D'AMENAGEMENT RELATIVE AU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER GASTON ROULAUD A DRANCY

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Martine VALLETON,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-5,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L300-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération du conseil municipal de Drancy prise en date du 26 septembre 2013, prenant notamment acte de la mise à l'étude du renouvellement et du développement urbain du secteur « Cité Gaston Roulaud »,

Vu la liste des quartiers d'intérêt national bénéficiant du Nouveau programme national de renouvellement urbain, adoptée par le conseil d'administration de l'ANRU le 15 décembre 2014,

Vu le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier Gaston Roulaud signé en septembre 2016 et pour lequel l'ANRU a formulé un avis positif suite à son passage en comité d'engagement le 21 janvier 2016,

Vu la délibération de l'OPH de Drancy en date du 24 juin 2019 qui autorise le directeur général à mener la procédure d'aménagement nécessaire à la réalisation de l'opération de renouvellement urbain du quartier Gaston Roulaud,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L421-1 qui atteste de la compétence des OPH pour mener et réaliser les opérations d'aménagement.

Vu la délibération de l'OPH de Drancy en date du 24 juin 2019 qui autorise le Directeur général à mener la procédure d'aménagement nécessaire à la réalisation de l'opération de renouvellement urbain du quartier Gaston Roulaud.

Considérant que les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain du quartier Gaston Roulaud définis dans le protocole de préfiguration répondent aux caractéristiques d'une opération d'aménagement,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20191209-130-09-12-2019-
DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

Considérant qu'en vertu de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015, l'EPT Paris Terres d'Envol est compétent pour la définition, la création et la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier Gaston Roulaud de Drancy,

Considérant que les Offices publics de l'habitat, en leur qualité d'établissement public et en vertu de l'article L.421-1 du code de la construction et de l'habitation, ont vocation à être à l'initiative de la création d'une ZAC,

Considérant la volonté de l'OPH de Drancy de se saisir de l'opportunité de diligenter l'opération d'aménagement du quartier Gaston Roulaud au regard de sa maîtrise du foncier concerné ainsi que des programmes qu'il aura à réaliser, **Considérant** que l'OPH de Drancy est astreint aux obligations de concertation et devra soumettre à l'EPT qui reste l'autorité compétente, le dossier de création et le dossier de réalisation de la ZAC,

Après en avoir délibéré,

- **Autorise** l'OPH de Drancy à mener l'opération d'aménagement du quartier Gaston Roulaud et diligenter pour ce faire l'ensemble des actions nécessaires à sa poursuite.
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération sera affichée au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol situé Boulevard de l'Hôtel de Ville à Aulnay-sous-Bois, au siège de l'OPH de Drancy situé 27 rue Roger Petieu à Drancy, ainsi qu'à la Mairie de Drancy, située place de l'Hôtel de Ville.

Adopté à l'unanimité (64 voix pour, 1 NPPV)



Le président
Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20191209-130-09-12-2019-
DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019